



Décision du Président n°2023 CST 045

Thème : Culture

Objet : Contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste Roxane JAILLET

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon organise un cycle d'événements autour des droits des femmes et accueille l'exposition de Roxane JAILLET et Clémence PASSOT, du 4 avril au 10 juin 2023, ainsi qu'un atelier de création animé par les deux artistes le 4 mai 2023.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste Roxane Jaillet pour une présentation de ses œuvres à la Médiathèque de Briançon du 4 avril au 10 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste Roxane JAILLET pour une somme globale de 1000 € bruts (mille euros) de droits d'auteurs et de verser à l'URSSAF 11 € (onze euros) de contributions diffuseur.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 03 AVR. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text of the delegation.

Date de publication : 03 AVR. 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité : 03 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.